

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

**PARIS, LE 4 SEPTEMBRE 2019** - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté les décisions suivantes :

### **Carlos MUZZIO (STADE MONTOIS RUGBY)**

*Stade Montois Rugby / Provence Rugby du vendredi 23 août 2019 (J1 PRO D2)*

**Carton rouge**

M. Carlos MUZZIO a été reconnu coupable de "Brutalité" et plus particulièrement pour "Frapper avec le genou".

C'est le degré "moyen" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine. Puis, compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Carlos MUZZIO est suspendu 7 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, la suspension de 7 semaines s'étendra jusqu'au dimanche 20 octobre 2019.

**M. Carlos MUZZIO sera donc requalifié à compter du lundi 21 octobre 2019.**

### **Matthieu UGENA (SECTION PALOISE BEARN PYRENEES)**

*Section Paloise Béarn Pyrénées / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 24 août 2019 (J1 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Matthieu UGENA a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement "Tout autre acte de jeu dangereux", en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré "moyen" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Matthieu UGENA est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par la Section Paloise Béarn Pyrénées, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au samedi 14 septembre 2019.

**M. Matthieu UGENA sera donc requalifié à compter du dimanche 15 septembre 2019.**

### **Joris JURAND (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)**

*Section Paloise Béarn Pyrénées / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 24 août 2019 (J1 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Joris JURAND a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement "Tout autre acte de jeu dangereux", en l'occurrence percuter un adversaire avec l'avant-bras.

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, **M. Joris JURAND est suspendu 3 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le CA Brive Corrèze Limousin, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au samedi 14 septembre 2019.

**M. Joris JURAND sera donc requalifié à compter du dimanche 15 septembre 2019.**

### **Sila Ki Vai PUAFISI (STADE ROCHELAIS)**

*ASM Clermont Auvergne / Stade Rochelais du dimanche 25 août 2019 (J1 TOP 14)*

**Carton rouge**

M. Sila Ki Vai PUAFISI a été reconnu coupable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)."

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'1 semaine. Puis, compte-tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Sila Ki Vai PUAFISI est suspendu 5 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Rochelais, la suspension de 5 semaines s'étendra jusqu'au dimanche 6 octobre 2019.

**M. Sila Ki Vai PUAFISI sera donc requalifié à compter du lundi 7 octobre 2019.**

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2019-2020.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0_statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf)



---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51

